

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2019**

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 avril 2019, conformément aux articles L2121-10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Foyer Saint Martin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire.*

*Etaient présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN, Sylvie TOUSSAINT (à partir du point 4.1), Aude BATOT et Mathilde GAUDEL, Conseillers Municipaux.*

*Etaient représentés : M. Jean ANCEL qui a donné pouvoir à M. René BRUN pour tout vote et décision ; Mme Aurore PETITDEMANGE qui a donné pouvoir à M. Laurent MATHIEU pour tout vote et décision ; Mme Caroline ROBIEZ qui a donné pouvoir à M. Roger CLAUDEPIERRE pour tout vote et décision.*

*Absente excusée : Mme Sandrine PIERRE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Madame Mathilde GAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019**
- 2) Affaires financières** : Décision modificative n°2 / budget principal
- 3) Personnel communal** : Création de postes pour les« stagiaires été » ; Création d'un poste lié à un« accroissement saisonnier d'activité », pour le nettoyage des toilettes publiques, les week-ends et jours fériés.
- 4) Points divers** : PLUi : débat sur les orientations générales du PADD ; Modification des statuts de la communauté des communes de la vallée de Kaysersberg – retrait de la compétence assainissement collectif ; Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2) AFFAIRES FINANCIERES****2.1. Décision modificative n°2- budget principal - N° DEL\_2019\_39**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
61551 (011)	Entretien et réparations - matériel roulant	16 400,00	1 400,00	17 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	5 600,00	6 600,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 000,00	400,00	3 400,00
<b>TOTAL</b>			7 400,00	

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	11 600,00	5 600,00	17 200,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	37 000,00	1 400,00	38 400,00
7411	Dotation forfaitaire	164 000,00	-900,00	163 100,00
74121	Dotation de solidarité rurale	116 800,00	-1 700,00	115 100,00
752	Revenus des immeubles	37 000,00	3 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>			7 400,00	

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		10 937,90	188,00	11 125,90
Opération d'équipement n°74/ Rénovation ancien périscolaire		27 416,00	212,00	27 628,00
<b>TOTAL</b>			400,00	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
280422	Amortissement - subventions d'équipement	3 000,00	400,00	3 400,00
<b>TOTAL</b>			400,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint  
 Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le conseil municipal,  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### **3) PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1. Création de postes pour les « stagiaires été »- N° DEL\_2019\_40**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que la Commune a réceptionné, comme chaque année, des demandes de travail de jeunes de la Commune pour la période estivale.

3 demandes de jeunes ont été déposées pour le moment ; afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé d'embaucher les 3 jeunes dans l'équipe technique, sur la période estivale, soit 1 jeune par périodes de 3 semaines, du 1er juillet au 30 août 2019.

En cas d'accord, il appartient au conseil municipal de créer les postes correspondants :

- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (IB 348 / IM 326) à temps complet, à pourvoir par périodes de 3 semaines, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création du poste ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

#### **3.2. Création d'un poste lié à un « accroissement saisonnier d'activité », pour le nettoyage des toilettes publiques, les week-ends et jours fériés - N° DEL\_2019\_41**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

En prévision de la réouverture des toilettes publiques les week-ends et les jours fériés à partir du mois de mai et jusqu'à fin octobre, il est nécessaire de renforcer le service des agents d'entretien, pour cette période.

M. le Maire propose par conséquent de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (IB 348 / IM 326), à temps non complet, pour effectuer le ménage des toilettes publiques sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, les samedis, dimanches et jours fériés.

Vu l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification du plan des effectifs, par la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (IB 348 / IM 326), à temps non complet, pour effectuer le ménage des toilettes publiques sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, les samedis, dimanches et jours fériés.

- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

#### **4) POINTS DIVERS**

*Arrivée de Mme Sylvie TOUSSAINT.*

##### **4.1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - N° DEL\_2019\_42**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg et le conseil communautaire avaient débattu des orientations générales du PADD du PLUi en mars 2017.

Conformément aux décisions du Comité de pilotage « PLUi » du 3 avril 2019, il est nécessaire d'amender le document débattu en mars 2017 et de débattre des ajustements proposés aux orientations générales du PADD.

Ces ajustements tiennent compte :

- Des modifications apportées au SCOT désormais approuvé,
- Des évolutions du projet politique de la CCVK,
- Des ajustements réalisés dans les avant-projets de règlement graphique et écrit ainsi que dans les OAP.

Il est précisé que l'économie générale du PADD débattu le 23 mars 2017 n'est pas remise en question ; les amendements proposés portent sur :

- Une réécriture ou une précision du texte visant à clarifier certaines orientations (par exemple sur les pistes cyclables, le stationnement, les corridors écologiques, la structuration des filières agricoles, les logements vacants, les sites d'activités existants, la reconversion des sites vacants en établissement touristique...).
- La suppression d'orientations n'étant plus d'actualité ou ne pouvant pas directement être mises en œuvre à travers le PLUi (par exemple sur l'intermodalité, la signalisation, le patrimoine architectural, la production de logements sociaux, le tourisme pour tous, la mutualisation entre activités économiques...).
- L'ajustement de certains objectifs chiffrés (les surfaces des futures zones d'activités économiques, la croissance démographique et la production de logements, la diminution de la consommation d'espace...).

Pour mémoire, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, bien entendu lors des réunions de travail des élus municipaux et communautaires, mais aussi avec l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants, au cours des temps de débat, d'échanges et de concertation.

Le PADD n'est pas soumis à un vote. L'article L.153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Compte-tenu de l'avancement, l'arrêt du projet de PLUi devrait être proposé au conseil communautaire fin juin 2019.

Chaque Conseil Municipal est invité à débattre des ajustements proposés aux orientations générales du PADD.

Les débats en Conseil Municipal permettront de nourrir le débat du Conseil Communautaire de la CCVK prévu lors de sa séance du 25 avril prochain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du conseil municipal ont pris acte des principales modifications du PADD et n'ont pas de remarques à émettre par rapport à celles-ci.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu sa délibération du 8 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg du 23 mars 2017

Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kayzersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de Lapoutroie.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **4.2. Modification des statuts de la communauté des communes de la vallée de Kayzersberg (CCVK) – retrait de la compétence assainissement collectif - N° DEL\_2019\_43**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que les statuts de la CCVK ont été adoptés par le conseil communautaire le 3.11.2016 et actés par arrêté préfectoral le 10.01.2017.

Conformément à la loi, la communauté de communes dispose de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Dans ses compétences facultatives, à l'article 5, figure la compétence « assainissement collectif » détaillée comme suit :

*« Assainissement collectif (pour 6 communes : sauf Labaroche et Katzenthal) :*

- *Construction et exploitation des stations d'épuration et équipement collectifs à plusieurs communes,*
- *Entretien des réseaux d'assainissement dans les liaisons inter-communes.*

*Cette compétence est exercée pour le compte des communes et retracée dans des budgets annexes. »*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement exercées par les communes aux communautés de communes d'ici 2020.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet un report du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en cas de minorité de blocage (25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population). Cette minorité de blocage s'est déjà exprimée sur le territoire.

Afin que la minorité de blocage puisse valablement s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif », le Préfet a demandé à la communauté de communes de modifier ses statuts en retirant de ses compétences facultatives la compétence

« assainissement collectif ». En effet, la loi du 3 août 2018 stipule que dans la communauté de communes qui exerce déjà la compétence, même partielle, la minorité de blocage ne peut pas être activée et le transfert est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En parallèle, il sera nécessaire de créer deux services communs, afin que la communauté de communes puisse continuer à gérer les services « assainissement collectif » pour le compte des communes concernées, comme cela a toujours été le cas.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) par laquelle le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permettant aux communes membres des communautés de communes et d'agglomérations de reporter le transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en cas de minorité de blocage,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVK n°015/2019-AS du 27 février 2019 approuvant la nouvelle rédaction des statuts dans lesquels la compétence « assainissement collectif » a été retirée,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le retrait de la compétence « assainissement collectif » des statuts de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg.
- VALIDE les nouveaux statuts de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg joints en annexe.
- SOLLICITE la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg pour la création du service commun « assainissement collectif Fréland – Lapoutroie – Le Bonhomme – Orbey ».

### **4.3. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP - N° DEL\_2019\_44**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que jusqu'à lors, ce sont les trésoriers des collectivités locales vendeuses de bois qui encaissent le produit des ventes. Au motif d'« harmonisation des procédures », l'Etat a décidé de confier l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois à l'agent comptable de l'ONF. Celui-ci reverserait aux communes dans les 2 voire 3 mois l'intégralité des produits encaissés pour leur compte.

La Fédération Nationale des communes forestières a eu connaissance de ce projet dès 2017 et elle a manifesté son opposition « à une mesure qui ne résout en rien les problèmes de l'ONF (...) qui pense trouver son salut dans toujours plus de complexité et toujours moins de transparence ».

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

A ce jour, malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Plusieurs problèmes découlent de la mise en place de cette mesure :

- Le délai de remboursement des recettes de vente de bois aux communes. Dans l'attente du remboursement, cela représente un réel manque à gagner pour les communes forestières.
- Une baisse de l'activité des trésoreries locales, avec un risque de fermeture à la clé.

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019 contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## 5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : *aucun dossier*.
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : **RAS**
- **Marchés publics** : **RAS**

## **6) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- Commission « permis de construire » : instruction de 3 déclarations préalables (accordées) et 4 permis de construire (avis favorable de la commission / en cours d'instruction par la CAC).
- Commission « fleurissement » : rempotage le 14 mai à partir de 9h, aux ateliers communaux. Maisons fleuries le 22.05.
- Commission « personnes âgées » :
  - mise en place de 2 activités, animées par l'association « Siel Bleu » : relaxation posturale et mémoire sur tablette tactile.
  - Réunion le 11.05 à 14h30 au FSM pour les « plus de 65 ans » : recueil des avis, suggestions pour la mise en place d'activités ou d'actions, suite à la dissolution du club des aînés.
- RAPPEL : Un jeune homme, atteint d'une maladie grave (sarcoïdose pulmonaire) a pour projet de relayer à la marche l'Alsace à Paris. Sa 1<sup>ère</sup> étape s'arrêtera à Lapoutroie le dimanche 28.04, en soirée (entre 19h et 20h) il sollicite la Commune pour faire une photo devant la mairie. Charlotte GAUDEL propose qu'un petit comité d'accueil soit présent / avec organisation d'un pot. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter sa page Facebook « marcher pour respirer ».
- Fusion des associations d'anciens combattants de Lapoutroie et Le Bonhomme ; René BRUN a été nommé président de la nouvelle association.
- Cérémonie du 8 mai : à Lapoutroie, RDV à 9h30 au cimetière militaire.
- Projet de marché estival / produits locaux, les mardis soirs, de 17h à 20h, au parc de verdure « Hélène PARMENTIER ». Les associations ont été sollicitées pour tenir à tour de rôle un stand / tartes flambées, barbecue, crêpes ... dont les bénéfices leur reviendraient exclusivement.

## **7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

### **RAPPEL : Journée citoyenne**

La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 15 juin. Une réunion de présentation / préparation sera organisée le mardi 4 juin à 18h30 au Foyer Saint Martin.

- *La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 28 mai 2019 à 19h.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.*



**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019**
- 2) Affaires financières :** Décision modificative n°2 / budget principal
- 3) Personnel communal :** Création de postes pour les« stagiaires été » ; Création d'un poste lié à un« accroissement saisonnier d'activité », pour le nettoyage des toilettes publiques, les week-ends et jours fériés.
- 4) Points divers :** PLUi : débat sur les orientations générales du PADD ; Modification des statuts de la communauté des communes de la vallée de Kaysersberg – retrait de la compétence assainissement collectif ; Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 23 avril 2019</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal	Procuration donnée à René BRUN	
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	Procuration donnée à Laurent MATHIEU	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	

---

BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale	Procuration donnée à Roger CLAUDEPIERRE	
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

